



CTNCi

LA CONFIANCE, LE CŒUR DE NOS COMPÉTENCES...

Déjeuner Débat

**DÉJEUNER DÉBAT PRÉSIDÉ PAR
SE MR MOHAMED SALAH ARFAOUI, MINISTRE DE
L'ÉQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE**

TUNESISCH CHAMBRE
NEDERLANDSE KAMER TUNISO-NÉERLANDAISE
VAN KOOPHANDEL EN POUR LE COMMERCE
INDUSTRIE ET L'INDUSTRIE

الغرفة التونسية الهولندية للتجارة والصناعة

NIEUWSBRIEF – NUMERO DOUBLE -SEPTEMBRE 2017

REPORTING

Déjeuner-débat : LA RÉFORME FISCALE ET LES INVESTISSEMENTS NÉERLANDAIS

CTNCI

www.tunidutch.com

LE SITE DE LA CTNCI EN LIGNE

PARMI NOS
NOUVELLES
FORMULES DE
MEMBERSHIP



**Sommaire**

- Activité
- Actualités
- Coopération
- Entrepreneur du mois
- Entreprises de ce mois
- Membership
- Agenda des Foires et Salons
- Bibliothèque à la CTNCI

Missions/programme d'activités 2ème semestre 2017

Mission n°1 :

- Actions en faveur du Développement des échanges commerciaux entre nos deux pays :
- Site Web : www.tunidutch.com en ligne
- 26/10/2017 : Déjeuner débat présidé par Mr le Ministre de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, SE Mohamed Salah Arfaoui.
- Prochaine signature de «Convention de Coopération» avec ATCT
- Prochaine signature de 'Convention de Coopération" avec COTUNACE
- Nos interventions en faveur de nos membres

Mission n°2 :

Supports utiles aux entreprises auprès d'Autorités compétentes de nos deux pays : mises en relations, contributions à la résolution de leurs questionnements et coachings lors de contacts avec vis-à-vis, autorités concernées, UTICA, DG des Douanes, DR des Douanes Jendouba, Bizerte. CNSS, BCT, Gouvernorat de Bizerte etc)

Mission n°3 :

Peser dans le Débat économique et dans les échanges entre les 2 pays en devenant une Force de propositions (« think tank »)

Mission n°4 :

Sensibiliser membres / prospects de notre Chambre à participer effectivement aux grandes manifestations, conférences se tenant en Tunisie et aux Pays-Bas (développer travaux de recherches, internet)

I. ACTIVITES

Relooking site web de la CTNCI

<https://www.tunidutch.com> en ligne

Après une période de test en consultation privé, notre nouveau site a été mis en ligne. Conçu pour refléter un passage vers une véritable ère digitale du 21ème Siècle et offrant plus de services en ligne notre site www.tunidutch.com est un portail à travers lequel la Chambre, les instances affiliées, les partenaires, les membres ainsi que les prospects, trouveront un Hub digital simple d'utilisation, évolutif et dynamique permettant de programmer des fonctions puissantes afin d'accéder à une multitude de services annexes en fonction des besoins ressentis.

Doté de graphiques et d'une iconographie plaisante, et d'un editing de qualité, le Site est désormais dans l'air du temps et respire la qualité et le sérieux.



Déjeuner débat présidé par SE Mr Mohamed Salah Arfaoui, Ministre de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire

Date : Jeudi 26/10/2017, 12h30

Lieu : Hôtel Sheraton

Thème : Les Investissements Néerlandais et le Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire

Déjeuner-débat Présidé par Mr Mohamed Salah Arfaoui, Ministre de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire, accompagné d'une équipe étoffée composée de Mesdames, et Messieurs les Directeurs Généraux du Ministère Ceci en présence notamment de Mme Sophie 'VANHAEVERBEKE', Chef Coopération à la Délégation de l'Union Européenne à Tunis représentant Mr l'Ambassadeur, SE Patrice Bergamini, accompagnée de Mme Saoussen Ben Romdhane.

Un compte rendu détaillé sera sous forme d'une «Lettre Spéciale».

Une commission de Suivi de ce déjeuner débat proposée a déjà rencontré un écho très favorable: certains de nos amis ont déjà donné leur accord pour y prendre part;

PROGRAMME

12h30 : Accueil de nos invités à la Réception de

Sheraton : * Transfert à Salon VIP "El Majless".

12h30-13h00 : Arrivée et enregistrement des participants

13h00-13h05: Allocution de bienvenue, de Mr Mongi Goaid Secrétaire Général de la Chambre

13h05-13h10 : Intervention de Mme Sophie Vanhaeverbeke, Chef de Coopération à la Délégation de l'UE en Tunisie.

13h10-13h40 :

Intervention de Mr le Ministre de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire
«LES INVESTISSEMENTS NÉERLANDAIS ET LE MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE»

13h40 -14h50 : Interventions des participants ; Session Questions /Réponses

14h50 -14h55 : Remerciements/clôture par Mr Mongi Goaid Secrétaire Général de la Chambre



INFO**Signature d'une Convention de Coopération avec l'ATCT**

Date de la signature à confirmer
Assuré, excellente coopération
Initiative de nature à enrichir nos liens
de travail et de collaboration future, en
faveur de nos membres.

INFO**Prochaine signature de Convention de Coopération avec COTUNACE**

COTUNACE



Réunion du 30 Aout 2017, Notre Secrétaire Général,
accompagné de Mme Ines Hallab, Cabinet HCC, avec Mme
Souheila Chabchoub, PDG, COUTUNACE, accueil très positif et
accord de principe pour signer une prochaine « Convention de
Coopération » entre nos deux Institutions
Date à confirmer

**Mission à Amsterdam, Pays-Bas «l'European Utility Week»
du 03 au 05 Octobre 2017**

Notre Secrétaire Général a participé au « Stand Tunisie » :
ceci en présence notamment de :

Mr Mokhtar Chouari, Directeur FIPA Benelux (à remercier)

*nombreux contacts à cette occasion et présentation de
l'activité de notre Chambre et développement de notre
membership, assurés par notre Secrétaire Général.



European
Utility Week

3 - 5 October 2017
RAI Amsterdam, The Netherlands

LANCEMENT OFFICIEL DU CONSEIL DES CHAMBRES MIXTES (CCM)



Le CCM a procédé le 19/09/2017, au lancement officiel de ses activités, et ce, lors d'une Conférence de presse en présence de Mr le Ministre du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale, Mr Zied Ladhari. Au cours de cette Conférence, une présentation à été faite du CCM, ses objectifs, son mode de fonctionnement, ses missions et son programme d'activité pour les mois à venir. Notre Chambre membre du CCM à été représentée par Mr Mongi Goaid.

Félicitations



Mme
Beatriz KNASTER

1ère réunion avec la nouvelle Chef de la Section Commerciale, Mme Beatriz KNASTER.

Nous l'assurons d'une bonne coopération UE/CTNCI, et à laquelle nous adressons nos souhaits les meilleurs de plein succès dans sa nouvelle mission parmi nous. ainsi qu'à Mme



Mme
Sophie Vanhaeverbeke

Sophie Vanhaeverbeke, Chef de Coopération à la Délégation de l'UE à Tunis.

RAPPEL

Déjeuners-débats ultérieurs programmés et prévus

1. **Ministère du Transport** (Thème et date à déterminer)
2. **BERD- AFD** (idem)
3. **Ministère du Tourisme et de l'Artisanat** (idem)

A SAVOIR : Nos interventions en faveur de nos membres

Pour tout soucis de contact de nos membres avec Institutions tunisiennes exp : Min des Finances, BCT, DG des Douanes, CNSS, CNAM, Ministères MDICI, de l'Industrie et du Commerce etc...

Notre Chambre peut vous assister quant aux suivis de vos requêtes et assurer ensemble le déroulement utile en vue de solutions.



L'INSCRIPTION DE LA TABLE DE JUGURTHA AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO



Samedi 09 Septembre 2017 à Kalaat Snen (Gouvernorat du Kef) : Manifestation culturelle et artistique, organisée en prévision des premières démarches pour le projet d'inscription de la Table de Jugurtha sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, à laquelle ont pris part, à côté de Mr l'Ambassadeur de Tunisie

près l'UNESCO, notamment, Mme la Ministre du Tourisme et de l'Artisanat, Mr le Ministre des Affaires culturelles, Mr l'Amassadeur de Tunisie à l'UNISCO, Représentants de l'INP, ONM, et du Ministère de l'Agriculture.

Notre Chambre à été représentée par Mr Mongi Goaid Secrétaire Général

Nos remerciements s'entendent aux Organisateur de cette manifestation sans oublier bien entendu Mr Ridha Shili, Coordinateur du Comité Scientifique et Artistique de Projets.



II. ACTUALITÉS

13 Octobre 2017 : Les Mécanismes de financement et d'assistance technique de la BERD aux Femmes Chefs d'Entreprises



Le Bureau Régional CONECT TUNIS et le Groupement Professionnel des Cabinets de Formation Continue ont organisé en partenariat avec CONECT International et la BERD une demi-journée, sur : «Les Mécanismes de financement et d'assistance technique de la BERD aux Femmes Chefs d'Entreprises».

En présence notamment de Mmes Douja Gharbi, Monia Jeguirim Essaidi (CONECT) (à féliciter et à remercier pour sa présentation très instructive comme celle de Mr Anis Fahem (BERD) qui

ont suscité un grand intérêt de l'importante Audience féminine présente: Programme National «Advice for Small Businessess ' de la BERD» impliquant des ateliers de formation, de montorat et de coaching en vue de la promotion de leurs activités.. Notre Chambre a été représentée par, Mmes Ines Hallab, Emna Laatiri, Ines Rafrafi, Ghada Sayah et MM Foued Cherif, Skander Sallemi, et Mongi Goaid.



RAPPEL : Commission Ad Hoc «Fiscalité»



Réunion prochaine à fixer ayant pour Thème : « Dispositions à mettre en œuvre dans le cadre de la LF 2017 » : questionnaire à soumettre aux membres fondateurs

Coaching et contacts au profit de membres pour interventions utiles

STÉS MEMBRES	REQUÊTES	ACTIONS
Sté R- Certifolias	Auprès de la DGD	Démarches en cours
Fresh Farm Food Concept	Auprès de FIPA	Démarches en cours
Sté Elmousssem	Auprès de la DGD	Démarches en cours
Sté CTE Tunisie	Auprès de la CNSS / Municipalité de la Marsa	Démarches en cours
Sté ERRAHMA (Clinique Ennasr)	Auprès de la CNSS	Démarches en cours
Sté Industries VIGU (CIDM)	Auprès de la CDC Gestion CDC Gestion	Démarches en cours
Sté CAPSA Frites	Auprès de la CDC Gestion CDC Gestion	Démarches en cours
Sté Mer Blanche de Marbre	Auprès de la CDC Gestion CDC Gestion	Démarches en cours
Sté ALSTOM	Auprès de la DG des Douanes	A la grande satisfaction de notre membre 500 dt de subvention attendue
Sté PR Consulting	Auprès du Ministère de Transport	Démarches en cours
Sté Industries VIGU (CIDM)	Auprès de la COTUNACE / Ministère du Transport	Démarches en cours
Sté CROWN Maghreb	Auprès des Ministères des Affaires Etrangères et de l'Intérieur	Démarches en cours
Cabinet HCC	Auprès de la CEPEX / BERD	Démarches en cours
Sté VIGNAL 2 Tunisie	Auprès de l'UE	Démarches en cours
Sté Mer Blanche de marbre	Auprès de : UIB –BFPME –BH	Démarches en cours
Sté Vivo Energy Tunisia	Auprès de la DG des Douanes	Démarches en cours
Sté ELEC RECYCLAGE	Auprès de la DG des Douanes	Démarches en cours
Capsa Frites	Auprès de la BFPME et de la CDC	Démarches en cours
Sté Arc En Ciel	Auprès de la DG CNSS	Démarches en cours
Sté SECODAT	Auprès de l'API	Démarches en cours
FAITH	Auprès des Ministères de l'Agriculture/MDICI (APII/OTD)	Démarches en cours

Dossier Spécial Déjeuner-Débat

la Réforme Fiscale et les Investissements Néerlandais

Présidé par Mr Khalil Chtourou, Chef de
Cabinet Mr le Ministre des Finances

Programme

- Mr Mongi Goaid Secrétaire Général de la CTNCI : Allocution de bienvenue (Annexe 1)
- Me Badi Ben Mabrouk Avocat à la Cour : «Fondements de la Réforme Fiscale»(annexe 2)
- Mr Skander Sallemi, Centre de Formation et d'Information Fiscale CFIF : «La Réforme Fiscale et les attentes des Entreprises» (annexe 3)
- Intervention de Mr Khalil Chtourou, Chef de Cabinet de Mr le Ministre des Finances : « la Réforme Fiscale et les Investissements Néerlandais» (annexe 4)
- Interventions des participants : Q/R

La Réforme Fiscale et les Investissements Néerlandais

Déjeuner-débat Présidé par Mr Khalil Chtourou, Chef de Cabinet de Mr le Ministre des Finances, accompagné d'une équipe étoffée composée de Mr Mondher Ben Brahim, Chef d'Unité à la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale, Mme Hlima Bahhar, Directrice Générale de la Comptabilité Publique et du Recouvrement et Général Maher Kharrat, Contrôleur, Général à la DG des Douanes,

Ceci en présence notamment de Mme Beatriz KNASTER SANCHEZ, Chef de La Section Commerciale, Délégation de l'Union Européenne à Tunis, accompagnée de deux de ses collègues. Mme Saoussen Ben Romdhane et Mr Win Ulens ;



De gauche à Droite :
MM K. Chtourou, M. Goaid, S. Sallemi et Me B. Ben Mabrouk

**Déjeuner-débat
parrainé par**

la Sté VTL et la Banque BH

**Nous leurs réitérons
nos meilleurs remerciements**




Large auditoire très concerné et très réactif, participants attentifs

Une large Audience de participants : membres/prospects de notre Chambre de nationalités diverses (algérienne, américaine, belge, canadienne, française, Italienne et néerlandaise...), invités, notamment premiers Responsables d'entreprises résidentes, non résidentes multinationales

off shore... Débats et discours très fructueux et réponses obtenues à plusieurs interrogations.

Représentants de la Presse et de Périodiques de notoriétés nationale et internationale... ont participé à cet excellent échange



Salle bien remplie, nombreux convives



Mr. M. Goaied, à l'accueil de
Mr le Chef de Cabinet, en
compagnie de Mr Nabil
Faleh de Marseille, Conseiller
politique & Stratégie de
Gouvernance

Discussions précédant démarrage
réunion, Mr. K. Choutrou

échangeant en particulier avec Mr
L. Bannour, et nos amis de l'UE



Mr M. Goaied à l'accueil
de Mr le Ministre S. Aidi



Visiblement, discussions déjà entamées...

Allocution de **Mr. Mongi Goaid** Secrétaire Général de la CTNCI



Souhaite la bienvenue à notre important Auditoire, « à Mr K.Chtourou, Chef de Cabinet, ses collègues présents, Mme Beatriz Sanchez Knaster, nouvelle Chef de la Section Commerciale, de l'UE et ses collègues présents, et à nos deux modérateurs : Mr Skander Sallemi et Me Badi Ben Mabrouk »,

ainsi qu'à MM Habib Miled et Ahmed Rjiba,

respectivement PDG de VTL et BH sponsors de notre événement, (auxquels nos ré-adressons les meilleurs remerciements de notre Comité Directeur Puis a évoqué les réponses attendues des entreprises à des questions fiscales depuis la réforme fiscale qui a démarré en 2013, la perception des parties prenantes : souci comment remplir les caisses de l'Etat et préserver les équilibres macroéconomiques, et quelles solutions pour améliorer le recouvrement des Recettes fiscales et douanières, augmenter le nombre de contrôleurs...

(Intervention reprise en annexe 1)

Intervention de **Me Badi Ben Mabrouk**, Modérateur

Ravi d'être parmi nous à ce déjeuner- débat.

a évoqué l'ensemble des lacunes qui ont rendu la réforme fiscale de ce système nécessaire et urgente

Puis a annoncé quelques mesures à prendre en considération, pour la réforme fiscale.

(Intervention reprise en annexe 2)



Intervention de **Mr Skander Sallemi**, Modérateur,



Dans une ambiance conviviale et détendue devant un auditoire attentif et très à l'écoute, Mr. Skander Sallemi a tenu à louer cette initiative ayant permis un échange de qualité entre les parties prenantes sur le système fiscal tunisien et les attentes des entreprises

Avec pour objectif de sensibiliser le Ministère au sujet des points évoqués tels que notamment : le Fait générateur de l'impôt, l'Instabilité du système fiscal, le Contrôle fiscal, les Avantages fiscaux, l'Administration fiscale/Relations avec l'investisseur...

(Intervention reprise en annexe 3)

Intervention de **Mr Khalil Chtourou** Chef de Cabinet de Mr le Ministre des Finances

Ravi d'être parmi nous à ce déjeuner- débat de haut niveau.

A félicité la Chambre pour le Choix du thème d'actualité qui concerne le Climat d'affaires son volet social...

(Intervention reprise en annexe 3)

Notre Chambre lui réitère toute sa reconnaissance pour son intervention, très instructive, riche en enseignements, De nombreux et fructueux échanges ont eu lieu, réponses, éclaircissements apportés à plusieurs questionnements,...

Echanges sur la situation présente prévalant dans notre pays, difficultés rencontrées, obstacles,....

Période riche en événements nouveaux, porteurs d'espoirs et garantissant une bien meilleure sécurité, avec plus grande responsabilisation et décentralisation de certaines décisions...:

Poursuivant cet échange d'informations, Mr K.

Chtourou ainsi que ses collègues présents ont fourni les réponses / éclaircissements réclamés enrichissant ainsi les débats ; ce dialogue a permis à de nombreux hommes d'affaires membres de notre Chambre, de mieux saisir les facilités disponibles à ce sujet.



La réunion touchant à sa fin, Mr K. Chtourou reste très sollicité, se plie avec gentillesse et efficacité aux dernières questions



poursuite avec sourires, satisfaction, et joies partagées,

Mr M. Goaid et Mmes H. Bahar et A. Medini, en discussion sympathique à la fin de notre réunion



Fin de la réunion

En clôture,

Cette rencontre a pu offrir à nos nombreux invités participants l'opportunité d'être éclairés quant aux perspectives existantes :

*d'une part, éclairage apporté par Mr le Chef de Cabinet Mr Khalil Chtourou, ainsi que ses collègues de la Direction Générale des Etudes et de la Législa-

tion Fiscale, et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Recouvrement et la DG des Douanes auxquelles nous nous faisons l'agréable devoir de lui réitérer nos meilleurs remerciements pour sa parfaite communication de sujets et de questions souvent délicates et parfois difficiles

*d'autre part, discussions et interventions,

avec suivis qui continueront d'être assurés par notre Chambre.

Toute autre requête en la matière reste la bienvenue ; notre Chambre y reste parfaitement disponible et prête aux suivis utiles et nécessaires pour obtenir les réponses adéquates aux requêtes que nous recevons.

Notre déjeuner-débat a pris fin : 15h00

Annexe 1

Mongi Goaid

Secrétaire Général de la Chambre Tunsio Néerlandaise

**Excellences, Mesdames et Messieurs,
Mr Faycel Derbel, Ministre Conseiller
auprès du Chef du Gouvernement
Chargé des Réformes Fiscales
Mr Khalil Chtourou, Chef de Cabinet,**

Président aujourd'hui de notre déjeuner-débat, Je tiens à vous remercier pour votre présence, votre contribution, celle de vos collaborateurs et pour votre précieux soutien aux travaux de notre Chambre

SE Hans van Vloten Dissevelt, Ambassadeur du Royaume des Pays-Bas à Tunis, et notre Président Si Khaled Kacem n'ont pu être des nôtres, retenus par d'autres obligations

Je remercie également :

nos deux modérateurs, membres tous deux du Comité Directeur de notre Chambre : Me Badi Ben Mabrouk, et Mr Skander Sallemi.

Mme Beatriz Sanchez Knaster, nouvelle Chef de la Section Commerciale, de l'UE à laquelle nous réitérons nos meilleures félicitations, ainsi que ses 2 collègues : Mme Saoussen Ben Romdhane, Mr Wim Ulens.

MM les Ministres, Lamine Chakhari, Said Aidi, Khelil Ezzaouia, Mahmoud Ben Romdhane

Nos Partenaires avec lesquels nous avons signé une Convention de

Coopération, FIPA- CEPEX, APIA, BERD – La Bourse de Tunis, Merci aux Représentants de CDC et CDC Gestion

MM les Présidents d'Honneur, Chers Collègues membres du Comité Directeur,

Messieurs les Représentants d'Administrations et de différentes Institutions ici présents, Chers adhérents, adhérentes, et Responsables d'entreprises, Mesdames et Messieurs les Représentants de la Presse écrite et audiovisuelle,

je me dois de remercier infiniment :

la Société «V.T.L»

la Banque « BH»

pour leurs parrainages de ce déjeuner, Merci MM les Présidents Directeurs Généraux, Cher Si Habib Miled, Cher Si Ahmed Rjiba,

Vraiment ravi de vous compter aussi nombreux aujourd'hui parmi nous.

Excellences, Mesdames, Messieurs, Honorables Invités,

Selon le Rapport de Davos publié, très récent, en matière de compétitivité globale pour 2017-2018, la Tunisie se remet lentement de la crise aigue de ses dernières années et que les prémices de



relance nécessitent un travail continu et important.

Concernant notre sujet d'aujourd'hui à savoir la «Réforme Fiscale et les Investissements Néerlandais», force est de constater que :

Depuis la Réforme fiscale démarrée en 2013, les entreprises sont toujours dans l'attente de réponses à des questions fiscales

La perception des parties prenantes est que le Ministère des Finances cherche à remplir les Caisses de l'Etat par le biais d'augmentations de la TVA, Contribution sociale généralisée et autres taxes, etc... et à préserver

l'équilibre macro économique, ce qui auraient entre autres comme conséquences d'accroître les inégalités sociales. Dans un tel climat et circonstances, des solutions seraient à mettre en place, et sans être exhaustif, telles que :

l'amélioration du Recouvrement des recettes fiscales et douanières

Secteur non organisé et forfaitaire

Augmentation du nombre de contrôleurs et une meilleure

gestion de leur performance en la matière

Mr le Chef de Cabinet, pourrait nous éclairer sur les outputs du CMR d'hier, sur le sujet et ayant été précédé par une réunion

du Conseil de la Fiscalité vendredi 22 septembre courant.

Nos chers modérateurs, Me Ben Mabrouk et Mr Sellami, traiteront plus en détail le sujet de la fiscalité en Tunisie et les

problématiques posées.

Quelques mots au sujet, de notre « Key speaker » :

Mr Khalil Chtourou

Aligne une expérience de 27 ans débutée en 1990, diplômé du

Cycle Supérieur de l'ENA, et de l'Ecole Nationale des Douanes

(Paris) et de l'Institut d'Administration Publique (Paris)

a occupé plusieurs postes avec une dizaine de Ministres

successifs des Finances, il a été nommé en 2012, Directeur

Général des Avantages Financiers et Fiscaux. En 2013, il

a rejoint le Cabinet du Ministre en tant que Chargé de

mission. Et le voilà hissé Chef de Cabinet

Cher auditoire, je demande votre indulgence,

Souhaitant vivement que ce débat soit positif, réponde

aux nombreux questionnements et permette la recherche

des meilleures solutions accélérant l'intégration et le développement socio économique tant recherché.

Last but not least,

Deux collègues, amis aux CV haut en couleur, de notoriétés nationale et internationale, dont les interventions, études, et conférences à des Grands de ce Monde...

Merci Si Néjib Zaafrani et Si Nabil Felah, d'être parmi nous même pour quelques heures, connaissant vos agendas hors de Tunis

Je ne peux que vous exprimer notre fierté et notre reconnaissance pour votre passage à notre Chambre avant votre prochain Forum du 02 Octobre TTU (Tunisian Talents United) œuvrant à booster l'économie de notre Chère Tunisie.

Cher Panel,

You have now the floor, et sans plus tarder, je cède la parole à Me Badi Ben Mabrouk pour nous traiter des « Fondements de la Réforme Fiscale »

Mongi Goaid

Secrétaire Général

Chambre Tunsio Néerlandaise

PS : pour info d'ores et déjà, ravi de vos annoncer que notre Chambre discute avec Mr Le Ministre de l'Équipement d'un prochain débat que nous souhaiterions réaliser le 26 Oct prochain

Annexe 2

Me Badi Ben Mabrouk

Avocat à la Cour

La réforme fiscale en Tunisie 2017 : Genèse et fondements

Le système fiscal Tunisien n'a pas connu de réforme structurelle, il a connu une évolution par strates, jalonnées par la mise en place progressive et disparate des maillons du système actuel, parmi lesquels figure des étapes phares, telles que la promulgation du code de la TVA en 1988, la promulgation du code de l'IRPP et de l'IS en 1990, le code des droits d'enregistrement et celui de l'incitation aux investissements en 1993, le code des impôts locaux en 1997 et le code des droits et des procédures fiscales en 2000.

A l'occasion de chaque loi de finances, et pour répondre à des impératifs conjoncturels divers, le législateur apporte régulièrement des coups de bistouri à la réglementation fiscale. Cette situation témoigne déjà de la complexité et de la diversité du système fiscal et des sources du droit fiscal. La révolution qu'a connue le pays en 2011 a mis à nu les problèmes économiques et sociaux qui traversaient le pays, ce qui a mis en cause la politique économique et sociale de l'Etat, et notamment sa politique budgétaire et



fiscale.

Ainsi, une analyse critique du système fiscal Tunisien est amorcée depuis 2012 au sein de l'administration et en dehors et qui permet de mettre en évidence un ensemble de lacunes rendant la réforme de ce système nécessaire et urgente :

- Lacunes tenant au système fiscal en place :
- La complexité, la fragmentation et l'incohérence (on cite : l'inadéquation entre la législation fiscale et la législation comptable) des textes de lois et des sources du droit fiscal.
- Inégalités et atteinte au principe de l'égalité fiscale : Des régimes fiscaux divers et variés au profit d'activités et de secteurs divers : ce qui provoque des iniquités évidentes et la perte de crédibilité du système fiscal.
- Une fiscalité locale inadaptée au développement régional
- Propagation de l'évasion et de la fraude fiscales
- Administration avariée et mal outillée et qui gagne à être modernisée et à adopter les meilleurs modèles de gouvernance et de transparence.
- Lacunes tenant au contexte économique et social :
- Importance du phénomène de l'économie informelle, de contrefaçon, de contrebande et du commerce parallèle : portant préjudice à l'économie nationale et au principe de la concurrence loyale et par conséquent à la justice et à l'équité fiscale.
- Population au chômage en nombre grandissant, notamment parmi les jeunes diplômés
- Régions défavorisées et poches de pauvreté parsemées dans plusieurs régions du pays y compris dans les banlieues de la capitale
- déficit des finances publiques, passant par le déficit des caisses sociales, et l'augmentation des dépenses publiques.

Soutenue par les divers bailleurs de fonds de la Tunisie, la réflexion sur la réforme fiscale devient une priorité nationale annoncée par le gouvernement en 2013 et prend un aspect structuré en amorçant une vision d'ensemble, via un travail d'équipe, de commissions et d'experts visant à :

- dans un 1er temps, effectuer un diagnostic du système actuel dans le but de déterminer ses failles et d'élaborer les mesures préconisées de la réforme.
- Cette phase semble avoir été accomplie et il serait utile de connaître ses aboutissements et ses enseignements.
- Dans un 2e temps, la mise en application de la réforme.

Phase tant attendue et qui n'est pas encore mise en place.

Ainsi, une approche globale a été instaurée depuis 2013 par l'Etat Tunisien, en rapport avec les impératifs de croissance économique, du maintien des équilibres budgétaires, de garantie des droits des contribuables, pour la mise en place du processus de la réforme fiscale, guidée par les objectifs de :

- (1) simplification du système fiscal,
- (2) réalisation de l'équité fiscale,
- (3) renforcement de la décentralisation et promotion de la fiscalité locale,

(4) modernisation de l'administration fiscale

(5) lutte contre l'évasion fiscale.

Depuis 2013, les travaux publiés ou annoncés ont permis de relever que la réforme du système fiscal tunisien se base, désormais, sur les axes suivants :

- Recherche de l'équité et renforcement de la confiance des contribuables. (Renforcer l'égalité entre les contribuables. Alléger les obstacles à l'activité économique. Formaliser le traitement fiscal pour toutes les entités quelle que soit la forme légale.)
- simplification des règles fiscales (Simplification du régime fiscale applicable aux petites entreprises. Faciliter le respect des obligations déclaratives. Amélioration de la gestion du régime réel. Alléger la gestion de la TVA)
- réalisation de la neutralité de la loi fiscale (Neutralité de l'Impôt sur les Sociétés)
- Alléger la charge fiscale (Réduction du taux d'imposition - Réaménagement de l'assiette imposable par son rapprochement à l'assiette comptable - Adaptation des modalités d'imposition avec la réduction du taux de l'IS (retenue à la source, avance à l'importation,...) - Instauration d'un régime fiscal spécifique pour les PME)
- renforcement de la fiscalité locale afin de supporter le développement régional
- modernisation de l'administration fiscale et de ses moyens d'action (Garantir la crédibilité du contrôle fiscal et lui donner un effet dissuasif)
- renforcement de la transparence fiscale, des règles de concurrence loyale et des garanties pour le contribuable.
- lutte contre l'évasion fiscale.
- Promouvoir le civisme et le comportement citoyen : dans le but de Promouvoir le consentement volontaire à l'impôt.
- Encourager l'emploi.
- Renforcer l'efficacité et optimiser les ressources et dépenses publiques.

Ces orientations de réforme, quelque louables qu'ils soient, permettent-ils de répondre concrètement aux impératifs et aux objectifs pour lesquels la réforme a été pensée ? et d'asseoir une vraie réforme-refonte globale du système en place ?

Comment une réforme d'ensemble, de fond peut-elle être amorcée sans principes directeurs ? Sans philosophie ? sans principes fondateurs ? ...et sans modèle économique clairement tracé et largement partagé... ??

Ces questions restent posées : et le questionnement est d'autant plus légitime qu'il est à souligner que ce train de réflexions a été certes amorcé dans une Tunisie post-révolution, mais en retrait par rapport à l'évolution majeure du système politique Tunisien marquée par l'adoption de la nouvelle Constitution en Janvier 2014. Cette évolution ébranle le système fiscal en place, en édictant une démarche inédite, notamment en ce qui est des impôts locaux, des mécanismes

de péréquation et de l'égalisation et de l'affectation de cote part des revenus des ressources naturelles :

Article 135 : Les collectivités locales disposent de ressources propres et de ressources déléguées par l'autorité centrale. ...

Article 136 : L'Autorité centrale se charge de mettre des ressources supplémentaires à la disposition des collectivités locales, en application du principe de solidarité et suivant le mécanisme de l'égalisation et de la péréquation.

L'Autorité centrale œuvre en vue d'atteindre l'équilibre entre les revenus et les charges locales.

Une part des revenus provenant de l'exploitation des ressources naturelles peut être consacrée, à l'échelle nationale, en vue de la promotion du développement régional.

Article 137 : Les collectivités locales gèrent librement leurs ressources

Partant, le projet de réforme devrait mettre en place l'équilibre parfait, et ô combien difficile, entre les dits impératifs constitutionnels, les aspirations du contribuable et la consolidation de ses garanties, la gouvernance fiscale, l'augmentation des recettes de l'Etat, et entre l'amélioration du climat des affaires, la simplification des procédures et la promotion de l'investissement et de la création de richesse...
.L'a-t-il fait ?

Merci pour votre attention
Badi BEN MABROUK

Annexe 3

Mr Skander Sallemi, Centre de Formation et d'Information La Réforme Fiscale et les attentes des Entreprises

Bienvenue à tous nos invités et membres de la Chambre
A l'occasion de ce déjeuner débat organisé par notre Chambre au sujet du système fiscal tunisien et les attentes des entreprises étrangères et tunisiennes de la loi de finances 2018, nous vous proposons cette présentation qui reprend leurs avis ainsi que celles des professionnels au sujet des points qu'il est important de réformer. L'objet de cette présentation est de sensibiliser le Ministère au sujet des points évoqués.

Notre intervention au sujet du système fiscal tunisien va prendre l'orientation d'une évaluation en enchaînant avec l'introduction de notre collègue Maître Badii ben Mabrouk et en allant directement aux propositions formulées par les investisseurs.

FAIT GÉNÉRATEUR DE L'IMPÔT

Le fait générateur de l'impôt est censé tenir compte du principe de la réalité

de l'impôt. Ledit principe prévoit que l'impôt est du seulement au titre des revenus réellement réalisés. S'agissant du système fiscal tunisien, le fait générateur de l'impôt ne tient pas compte dudit principe dans plusieurs situations dont ci après des exemples :

- En matière d'impôt direct, la détermination de l'assiette de l'impôt dans l'exemple choisi illustre la primauté de la doctrine fiscale sur la loi. Cette doctrine dépasse sa vocation explicative pour devenir un outil d'orientation de la pratique de l'administration en matière de contrôle fiscal.

- En matière d'intérêts sur les sommes mis à la disposition de la société par l'un de ces associés, l'administration fiscale se réfère à la note commune n° 18/2004 qui prévoit la détermination et l'imposition des intérêts annuels indépendamment de leurs perceptions. Contrairement à cette note commune, l'article 35 du code de l'IRPP et de l'IS prévoit que «Le revenu net est constitué par le montant brut des intérêts et



tous autres produits ou avantages que le créancier perçoit au cours de l'année précédant celle de l'imposition, à quelques périodes de temps qu'ils s'appliquent, sans distinction entre ceux afférents à ladite année et ceux payés par anticipation ou à titre d'arriérés».

- En matière d'impôt indirect, concernant la TVA et le droit de consommation, le fait générateur est constitué par des événements tels que la facturation, la livraison et l'accomplissement du service, et ce indépendamment de la

collecte desdits taxes et droits. De ce fait l'obligation de payer des taxes facturées ou sur des marchandises livrées pèse sur l'entreprise indépendamment de la collecte réelle desdits taxes. Ceci est contradictoire à l'aspect pécuniaire reconnu à la TVA d'une part et au principe de la réalité de l'impôt d'autre part. Cette approche augmente le risque fiscal des entreprises qui même en cas de non recouvrement du chiffre d'affaires y compris les taxes et les droits rattachés, ou dans le cas où elles sont confrontées à des difficultés financières, sont considérées redevables de la TVA et du droit de consommation. Pire encore, en cas de non-paiement dans un délai de 6 mois, l'Article 92 CDPF prévoit une double sanction soit une amende et un emprisonnement du chef de l'entreprise.

INSTABILITÉ DU SYSTÈME FISCAL

Beaucoup d'investisseurs considèrent que le système fiscal tunisien est de plus en plus instable. Cette instabilité concerne l'assiette des impôts et taxes ainsi que leurs taux. Le cas le plus récent concerne le secteur de la formation continue où l'assiette de l'impôt sur les sociétés a été relevé de 2/3 par un dispositif réglementaire. Cette augmentation effectuée par le décret 418-2017 qui a modifié la liste des activités de soutien en excluant la formation continue. De ce fait ce secteur d'activité qui bénéficiait de la déduction des 2/3 des bénéfices de l'assiette d'impôt avec un minimum d'impôt égal à 10% des bénéfices, devient d'un seul coup soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 25% au titre de la totalité de ses bénéfices.

Cette augmentation de l'assiette est effectuée par décret alors que l'Art 65 de la Constitution prévoit que l'assiette et le taux doivent être règlementés dans le cadre d'une loi.

Cela a engendré une augmentation imprévue de l'impôt direct de plus de 50%. Ce que contestent les entreprises du secteur qui n'ont pas vu venir ce changement étant donné qu'ils n'ont pas été consultés sur l'impact d'une telle disposition. Ceci est à ajouter à l'augmentation de la TVA pendant la

même année au niveau de la loi de finance et qui devient 18% au lieu de 12%.

En l'absence d'étude d'impact socio-économique, personne ne peut connaître l'impact de telles dispositions sauf les entreprises qui voient subitement leurs charges fiscales augmenter. L'absence d'une évaluation de l'impact des nouvelles dispositions sur les secteurs d'activité et sur l'économie n'aide pas à croire à la pertinence des nouvelles dispositions.

Cette instabilité est aussi conjuguée par les Impôts conjoncturels qui deviennent omniprésents dans chaque loi de finances :

lois de finances de 2014 et 2015 une redevance de compensation de 1%.

En 2014 la contribution conjoncturelle exceptionnelle.

En 2016 la contribution conjoncturelle de 7.5% dont l'assiette est plus large que le bénéfice imposable.

le projet de la loi de finance 2018 on entend parler d'une contribution sociale généralisée au taux de 1%.

LE CONTRÔLE FISCAL

L'objectivité du contrôle fiscal est de plus en plus contestée surtout que la décision de contrôle n'obéit pas à l'obligation de motivation. Ceci nous mène à la question de la transparence de la vérification fiscale où chaque contribuable vérifié se demande pourquoi serait-il vérifié alors que d'autres ne le sont pas. Les fondements de la vérification fiscale attestent d'un manque de transparence au niveau de la décision de contrôle.

L'insuffisance des garanties en phase de vérification fiscale est un problème inquiétant pour la majorité des investisseurs locaux et étrangers. A titre d'exemple :

L'absence d'un encadrement du recours aux présomptions : L'administration fiscale peut redresser une entreprise en recourant uniquement aux présomptions sans qu'il y ait la moindre disposition permettant d'encadrer un tel recours. Ceci signifie qu'il n'est pas prévu dans quelles conditions l'inspecteur en charge de la vérification peut recourir aux présomptions et de quelle manière. Dans plusieurs dossiers l'administration

emprunte une démarche contradictoire en maintenant la comptabilité, considérée sans reproche et redresser le chiffre d'affaires ou le résultat en absence de preuve sur l'existence d'encaissement non justifié ou d'achats non déclarés.

L'absence d'encadrement du choix des méthodes de vérification : L'administration fiscale agit en toute liberté dans le choix des méthodes de vérification. Elle peut redresser la situation d'une entreprise en recourant à un cumul entre la vérification basée sur la comptabilité et la comptabilité matière. Parmi les présomptions qu'on observe souvent il y a la notion de «la marge du secteur», qui est un argument souvent évoqué par l'administration fiscale sans qu'il y ait ni une définition exacte de cette notion ni un document officiel élaboré par une institution dont la vocation économique est reconnue et pouvant fixer d'une manière scientifique la marge moyenne annuelle par secteur. Cette méthode consiste à prendre deux exemples d'entreprises pour redresser d'une manière linéaire la situation de l'entreprise comme si la réalité économique est statique et que toutes les entreprises sont condamnées à réaliser la même marge.

Absence de recours en phase de vérification permettant d'éviter les traitements préjudiciables dues à des erreurs ou à des abus. Bien que la loi ait prévu l'institution du médiateur fiscal depuis 2011 compétent pour recevoir les requêtes des contribuables ayant des conflits avec les administrations fiscales, cette institution n'est pas encore opérationnelle.

Le code des droits et des procédures fiscales atteste d'un déséquilibre inquiétant entre les prérogatives de l'administration fiscale et les garanties des contribuables. Ceci est visible au stade de la vérification fiscale où en plus de ce qui a été développé dans les paragraphes précédentes, la procédure de notification des avis et des demandes se solde par une perte des droits due aux notifications par voie postale. Cette facilité se solde souvent par la perte des contribuables de leurs droits de recours ou tout autre droit limité par des délais.

CONTENTIEUX FISCAL

La phase contentieuse commence à partir de la notification de l'arrêté de taxation d'office. Dans cette phase il est important de dire si les garanties prévues par le code des droits et des procédures sont suffisantes ou non et quels sont leurs limites ?

L'art 52 du CDPF prévoit la possibilité de suspendre l'exécution de l'arrêté de taxation d'office comme garantie accordée aux contribuables qui compte s'opposer au dit arrêté. Cette garantie à un effet très limité dans la mesure où elle exclue les retenues à la source et les amendes liées qui restent recouvrables et non couverts par la procédure suspensive prévue par l'article 52 du code des droits et des procédures fiscales. Ceci est valable malgré que loi prévoit le droit de contester les montants des retenues à la source incluses dans l'arrêté de taxation d'office. Les retenues à la source peuvent être issues d'un problème de qualification juridique de certaines opérations économiques qu'il revient au tribunal d'examiner pour statuer sur le sort des retenues évoqués par l'administration fiscale. A titre d'exemple les conflits de qualification d'une opération de trafic international entre affrètement de navire ou de redevance et qui peut engendrer selon la situation la réclamation des amendes au titre de la retenue à la source.

Les assises de la Réforme Fiscale ont aboutis à deux suggestions pour l'amélioration de cette garantie. Celle de l'administration fiscale, prévoit de réduire le taux de la caution bancaire de 20 à 15% du montant de l'impôt en principal ou un paiement auprès du receveur des finances égales à 10% du principal de l'impôt. Celle des organisations patronales, du Ministère de la Justice consistait à la mise en place d'un référé en matière fiscale pour examiner les demandes de suspension de l'exécution des arrêtés de taxation d'office afin d'éviter aux contribuables la mobilisation de fonds indûment au cas où l'arrêté de taxation est jugé non fondé ou entaché d'une insuffisance de motivation. Cette deuxième proposition permet au référé de prononcer la suspension de l'arrêté de taxation d'office jusqu'à la prononciation du verdict. Malgré que le projet de la réforme fiscale à retenu les deux propositions l'initiative législative est allé vers la proposition de l'administration.

La phase judiciaire, permettant de s'opposer à la décision de l'administration fiscale auprès d'un tribunal de première instance puis devant une Cour d'Appel, permet l'examen des oppositions à la taxation d'office par des juges de fonds. Les juges du tribunal de 1ère instance ou la Cour d'Appel ne sont pas formés en matière fiscale ou en droit administratif alors que l'arrêté de taxation est un arrêté administratif. Cette situation fait que les décisions de justice qui sont prononcées utilisent souvent une terminologie de droit civil

telle la nullité de la taxation d'office alors qu'en matière de droit administratif, la sanction d'un arrêté défaillant est l'annulation. La formation inadéquate des juges chargés de la question fiscale constitue une limite de la garantie judiciaire.

LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET L'ÉCONOMIE INFORMELLE

En matière de lutte contre l'évasion fiscale et l'économie informelle l'approche est caractérisée par un recours excessif aux dispositions légales. Ceci illustre l'approche entreprise par cette lutte et qui repose uniquement sur des dispositions légales qui se caractérisent par leur aspect général qui ne permet pas de cibler convenablement les personnes qui éludent l'impôt ou qui exercent dans le secteur formel. Dans ce contexte le régime forfaitaire est ciblé par des dispositions générales comme si toutes les personnes de ce régime ne réunissent pas les conditions et l'utilisent pour éluder l'impôt. Cette approche ne cesse de produire des dispositions qui rencontrent des difficultés d'application et créent des situations conflictuelles allant jusqu'à des tensions sociales exprimant leur rejet et se traduisant par des pertes énormes à l'économie nationale. Plusieurs exemples sont à citer allant des dispositions visant les agriculteurs au sujet de taxes de circulation qui s'est soldé par des blocages et des dégâts. De même les avocats, les médecins et les pharmaciens qui se sont sentis ciblés et discriminés.

Dans cette lutte contre l'évasion fiscale, apparaît un manque de coordination entre les différentes administrations. Comme exemple nous citons l'absence de coordination entre la Direction Générale des Impôts et la Direction Générale des Douanes et qui ne permet pas d'étendre la vérification fiscale aux taxes et droits de douane.

Ceci est à ajouter au manque de contrôle sur le terrain tel que le contrôle sur place des obligations de facturation qui est préjudiciable pour les entreprises du secteur formel.

AVANTAGES FISCAUX

A travers la nouvelle législation sur les avantages fiscaux qui a mis fin au Code des Incitations aux investissements, une réduction subite et très importante des avantages fiscaux à été opérée. Parmi les avantages supprimés par cette nouvelle législation nous citons celui relatif au réinvestissement. Les entreprises ont été privées des incitations au financement dans le cadre de réinvestissement. Ajoutons aussi la nouvelle définition de l'export qui a exclu plusieurs activités et entreprises des avantages fiscaux réservés à l'exportation des services et de produits. Il est à signaler aussi l'absence de mesures d'accompagnement pour les entreprises qui ont subi

un impact direct en matière de charge fiscale dû à la modification du cadre lié aux avantages fiscaux et une absence d'études d'impact pour quantifier l'impact socio-économique et l'impact sur l'investissement.

ADMINISTRATION FISCALE ET RELATIONS AVEC L'INVESTISSEUR

En matière de services fournis aux contribuables et de l'information beaucoup de point méritent d'être évoqués : Les délais ne sont pas souvent réglementés. Nous prenons comme exemple le délai réservé au traitement de la demande d'une attestation d'achat en suspension de TVA. L'administration prévoit un délai de 5 jours. Ce délai n'est prévu ni dans la loi ni dans les textes réglementaires, ce qui revient à dire qu'aucun cadre contraignant n'existe pour assurer le respect des délais.

Absence d'un système d'information adéquat.

Erreurs au niveau de la saisie des déclarations qui sont aggravés par le fait que le contribuable ne peut pas consulter ses déclarations.

Beaucoup de contentieux dû à de fausses informations qui existent sur le système suite à des erreurs de saisie informations saisies non conformes aux déclarations. Par exemple, une société totalement exportatrice n'a pas de paiement de TVA en rapport avec son chiffre d'affaires mensuel. Il arrive souvent aux agents de la recette de zapper les informations concernant les chiffres d'affaires export et les achats en suspension de TVA. Cette anomalie engendre souvent une incohérence entre les informations figurants sur le système informatique et celle tenue par la société.

Difficultés dans les régions : Le cumul du contrôle et du service dans les centres régionaux réduisent la disponibilité des agents affectés aux services et au traitement des demandes des contribuables. Parfois les bureaux submergés par des dossiers de vérification sont appuyés par les agents en charge des avantages fiscaux ou des formalités administratives ce qui crée un problème de disponibilité.

Les délais de traitement des requêtes deviennent de plus en plus long dus à la centralisation du traitement.

L'inégalité de traitement : Relever de la Direction Générale des Grandes Entreprises permet de bénéficier d'une simplification des procédures et d'un rapprochement de certains services. Dépendre de cette direction repose sur un critère d'emplacement géographique d'où ne peut bénéficier de ce traitement que les grandes entreprises situées dans le grand Tunis.

Manque de communication : Plusieurs personnes concernées par de nouvelles mesures tels que les personnes soumises au régime forfaitaire, ne sont pas au courant des mesures qui les ciblent vu l'absence de campagnes de communication ciblées.

LE SYSTÈME DOUANIER

Ce que nous pouvons remarquer dans le projet de la réforme fiscale c'est qu'elle n'a pas inclus le système douanier. Ce système caractérisé par l'instabilité et le manque de transparence des procédures. La réglementation des procédures se fait généralement par des notes internes issues de la Direction Générale des Douanes et qui ne sont pas publiées.

Une disparité de traitements entre les entreprises de service et les entreprises industrielles. A titre d'exemple le régime d'exécution des travaux bénéficie selon les notes de la DGD aux sociétés industrielles uniquement alors que le Code des Douanes ne prévoit aucune restriction.

Absence d'un système d'information adéquat : illustré par l'indisponibilité des informations relatives aux procédures qui demeurent complexes ainsi que l'absence de statistiques. Exemple : absence de statistiques sur le commerce extérieur, celles qui figurent sur le site de la Direction Générale des Douanes ne vont pas au-delà de l'année 2011.

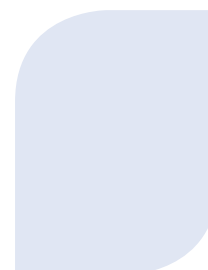
RECOUVREMENT DES CRÉANCES FISCALES

Le système fiscal peine sur des créances très anciennes qui alourdissent la charge de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

Le système de la comptabilité publique a aussi besoin de modernisation et souffre de l'absence de statistiques et d'informations qui aident à améliorer la politique de recouvrement.

Beaucoup de procédures et dérogations demeurent réglementées au niveau des notes internes non accessibles aux contribuables ce qui engendre une discrimination de fait dans l'accès à l'information et en matière d'application de la loi. A titre d'exemple une doctrine non publiée permet d'enregistrer les promesses de vente de bien immobiliers au droit fixe alors que le code des droits d'enregistrements et de timbre prévoit l'enregistrement moyennant le paiement d'un droit proportionnel.

En conclusion nous remercions nos invités et nos membres pour leurs contributions, tout en rappelant que ce document constitue une initiative de notre chambre dont l'objet est de contribuer à l'amélioration du climat des affaires en TUNISIE.



Le DÉBAT



MR. ABDESSALEM LOUED PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE NATIONALE SYNDICALE DES EXPORTATEURS DE L'HUILE D'OLIVE RELEVANT DE L'UTICA



Membre du CD de notre Chambre et Président de la Chambre Nationale Syndicale des Exportateurs de l'Huile d'Olive relevant de l'UTICA.

Ma 1ère question concerne la Loi de Finances 2009 : Dans un article de cette Loi, on parlait d'encouragements spéciaux

pour l'agriculture, notamment : les plantations industrielles. On exonérait dans cet article des droits d'enregistrements et des bénéfices provenant de la location des terres agricoles destinés à des plantations industrielles. J'ai écrit, au Ministère des Finances, et n'ai pas reçu de réponse, demandant si cet article peut couvrir aussi les plantations

d'oliviers intensifs et hyper intensifs. Pour information, ce genre de plantations peut parfaitement être considéré comme industrielles puisque on peut avoir jusqu'à 2000 plants à l'hectare et avoir des récoltes qui peuvent produire 1500 kg d'huile à l'hectare ; ce qui représente 15 fois la moyenne nationale. Est-il donc possible de «corriger» pour permettre à cette activité d'être sur le même pied d'égalité avec les secteurs des grandes cultures, d'autant plus que nous risquons cette année d'avoir une récolte très importante ?

Ma 2ème question concerne la Retenue à la source pour les sociétés totalement exportatrices. Il se trouve que des fournisseurs d'huile d'olive, (les huileries plus particulièrement) ont des attestations d'Exonération de la retenue à la source tandis que d'autres ne l'ont pas. Cela cause un grand problème au niveau de l'approvisionnement et se répercute sur la cadence des exportations pour la prochaine récolte. Je demande aux Services du Ministère des Finances si on peut déroger à la règle de retenue à la source qui est de 0,5% pour les entreprises exportatrices d'huile d'olive, d'autant plus que cette retenue n'est pas

appliquée pour les producteurs. (Les agriculteurs n'étant pas soumis à la RAS.)

Nous sommes à la veille d'une récolte importante et malheureusement les services du Ministère des Finances prennent beaucoup de temps pour répondre aux requêtes urgentes des exportateurs. A titre d'exemple cela peut prendre 6 mois pour avoir une Autorisation d'achat de véhicules en suspension de la TVA...

Pour les paiements des commissions à l'étranger, on nous oblige de payer la Retenue à la Source et de payer la TVA, chose, qui peut faire double emploi puisque les opérateurs étrangers payent aussi la même taxe chez eux.

Il en est de même pour les campagnes publicitaires à l'étranger, nos banques ne sont pas autorisées à faire des transferts sans des autorisations préalables du Ministère des Finances.

MR. AZIZ BACCOUCHE

PDG DE R-CENTIFOLIAS



Le thème de ce déjeuner débat est «la réforme fiscale et les investissements néerlandais». Ma question est simple : quels sont les avantages qui vont être accordés aux investisseurs étrangers de manière générale et hollandais d'une manière spécifique ? quelles dispositions vont faire préférer la destination Tunisie par

rapport aux pays voisins et spécialement le Maroc ?

MR. NIZAR BEN MABROUK

GÉRANT DE SOCIÉTÉ DE SERVICES



Si Khelil, vous étiez Directeur Général des Avantages Fiscaux et à ce titre vous aviez connaissance que plusieurs sociétés en 2012 et 2013 ont bénéficié des avantages tels la suspension des droits de douanes. Nous sommes aujourd'hui en 2017 et ces Sociétés n'ont pas pu finir leurs opérations parce que la DG des

Douanes a un problème de codification au sein de cette Direction.

Ces entreprises avaient des avantages et des abattements qui sont aujourd'hui déchués et leur situation est restée en suspens malgré nos diverses correspondances et relances. A ce titre nous pouvons citer le cas d'une Société industrielle implantée à Sousse qui a eu toutes les

autorisations nécessaires et adéquates des Ministère et de la DG des Douanes; mais jusqu'à ce jour la DG n'a pas réussi à honorer ses engagements et lui faire jouir de ses avantages fiscaux et en vain toutes les tentatives de Codifications.

Une grande question se pose autour de la fonction et l'utilité des sociétés de service. Ce sont des sociétés hybrides sans aucun droit, aucun privilège et aucun avantage. Nous pouvons citer le cas d'une société de service qui jouit de tous les agréments nécessaires en tant qu'intégrateur de réseaux. De par la Loi, elle bénéficie des prérogatives d'effectuer les opérations de doubles cessions. Ayant contracté un marché national avec le Ministère de l'intérieur cette société n'a pas réussi à honorer ses engagements pendant 9 mois parce que la DG des Douanes ne lui a pas accordé l'autorisation préalable de la double cessions. Il ne s'agit pas seulement de promulguer des textes mais il faut aussi changer les mentalités.

MR. NÉJIB ZAAFRANI,

CONSEILLER INTERNATIONAL
DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE



Ma demande concerne la clarification de la Gouvernance au niveau de l'Etat et des Finances : Est-ce que la réglementation et le contrôle font partie du Ministère des Finances ou est-ce une Entité indépendante ? Merci.

MR. RADHOUAN MEZIOU

EXPERT-COMPTABLE DE PLUSIEURS
SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES



Ma question porte sur 2 volets. J'ai eu l'occasion de rencontrer Si Khelil quand il était à la Dir. des Avantages Fiscaux et j'aimerais bien solliciter pour nous apporter des éclaircissements sur le sort des Avantages Fiscaux qui ont été accordés à des sociétés totalement exportatrices dans le cadre de l'ancienne Loi (code

93-120) puisque ces sociétés ne vont plus bénéficier de ces avantages malgré qu'elles n'ont pas encore fait 10 ans (Période d'exonération prévue par l'ancienne loi - NDLR) Des investisseurs ont accepté de faire leurs

investissements sur la base de la loi qui était en vigueur. Or aujourd'hui avec la nouvelle Loi, ils ne peuvent plus continuer à bénéficier de ces avantages parce que il y a des définitions et on attend toujours la publication de la Note commune qu'on n'arrive toujours pas à avoir. On est bloqué et cela est préjudiciable pour la Crédibilité de l'Etat.

Le deuxième volet concerne l'art 11 de la TVA. Il ya beaucoup de Bureaux de contrôle qui refusent de délivrer l'extension de l'acquisition en suspension de la TVA : motif pris, qu'ils ne sont pas encore au courant de l'explication de la Loi. Pourtant cet article 11 est clair, tant que la société réalise plus de 50% de son activité à l'export, elle continue de bénéficier de ses avantages.

MME LOBNA JERIBI

PRÉSIDENTE ONG "SOLIDAR TUNISIE"



«Solidar Tunisie» est un Think Tank parlementaire et nous avons travaillé sur la Réforme de l'investissement ainsi que les réformes économiques du plan de développement 2016-2020.

1ère question : Les Lois de finances devraient être la traduction d'une vision, bâtie sur des axes prioritaires pour

déterminer quels sont les secteurs stratégiques qu'on veut porter et par la suite élaborer les mécanismes fiscaux qui sont des outils pour l'implémentation de cette vision. La loi d'investissement donne une liste de secteurs qui est très longue à notre avis. Donc, quelque part, tous les secteurs sont prioritaires ! On aurait aimé voir exclusivement 2 ou 3 des secteurs clés tels que : les énergies renouvelables, la révolution numérique etc... qui soient visés et que cette vision soit par la suite traduite par des incitations fiscales et avantages financiers..

2ème question : Le coût des avantages accordés : Il y a des avantages fiscaux et des avantages financiers. On aimerait savoir dans un cadre de déficit budgétaire et de pression fiscale importante quel est l'impact des avantages financiers accordés aux entreprises sachant qu'on a des taux d'échec important de créations d'entreprises ? Est-il pertinent de continuer dans la même politique des avantages financiers ? Ne serait-il pas plus pertinent d'orienter le focus vers le vrai allègement de procédures pour l'investisseur et notamment le jeune entrepreneur?

3ème question : Où en sommes nous, concernant la mise en œuvre de la réforme de l'investissement et les techniques de passage de l'ancien Code au nouveau Code puisque nous avons de nouvelles Institutions qui devraient être mises en place?

Aujourd'hui un jeune investisseur, a-t-il une vision claire

sur les procédures à suivre pour obtenir les nouveaux avantages et vers quelles nouvelles institutions devra-t-il aller pour les faire valoir ? Il est très important de mettre en place un budget pour communiquer et vulgariser ces nouvelles données aux investisseurs grands et petits pour faciliter l'accès à l'investissement.

REPONSES

MR. KHALIL CHTOUROU

CHEF DE CABINET MINISTÈRE DES FINANCES



Commençons par l'organisation du Ministère des Finances pour tout ce qui est fiscal : il y a l'Administration des Impôts qui est chargée de l'exécution du contrôle fiscal. On a la DG de la Comptabilité Publique et du Recouvrement pour tout ce qui est taxable. A côté de cela, on a une Direction de la Législation des Etudes Fiscales qui est en

charge de préparer les Textes, Arrêtés, Décrets Gouvernementaux, Décret- Lois et Lois.

Il ya aussi la Direction Générale des Avantages Fiscaux et Financiers : elle est spécialisée dans tout ce qui est fiscalité dérogation (Tout ce qui n'est pas fiscalité, Droit commun). Pour ce qui est des Avantages accordés aux investisseurs étrangers, nous on ne raisonne pas selon que l'investisseur soit néerlandais, français, allemand, anglais ou autres..., le seul critère de différenciation est que l'investissement soit tunisien et/ou étranger.

Par rapport à la nouvelle définition des exportations, bien sûr comme toute Loi qui remplace une autre qui est vieille de 25 ans, toute mise en place s'accompagne de quelques problèmes. Il ya des dispositions dans la nouvelle Loi qui n'étaient pas assez claires, des silences, des textes que chacun a perçu à sa manière : On a décidé de soumettre ces dispositions sur lesquelles il ya des controverses au Législateur. Rien ne vaut l'esprit du Législateur. Pour être juste et équitable concernant cette note commune, on a même consulté le Tribunal Administratif pour donner son avis et incessamment on va faire cette Note commune qui sera communiquée au public. Et il semblerait que le Tribunal Administratif, et là je me hasarde un peu, va aller dans le sens de l'arrêt des Avantages Fiscaux accordées aux entreprises indirectement exportrices qui ont été exclus par le nouveau texte c-a-d le gardiennage et les activités connexes.

Concernant les secteurs prioritaires : Personnellement, je

partage l'idée que pour être efficace, il faut se concentrer sur quelques secteurs, cela ne sert à rien de s'éparpiller. Mais au niveau de la Commission des Finances, il ya des équilibres et des consensus qu'il faut respecter sachant que les choses s'améliorent et vont de plus en plus dans le bon sens.

Concernant les Avantages Financiers et Fiscaux, on a calculé l'impact et c'est là peut-être **un scoop**, avec la nouvelle Loi organique du Budget, on va accompagner le Budget de chaque année avec une note qui doit quantifier la dépense fiscale et on a commencé cet exercice pour tout ce qui est financier et débloqué. Je crois que nos dernières statistiques parlent de 250 MD, l'année pour tout ce qui est financier. Le fiscal est beaucoup plus important. Le financier est contrôlable parce qu'il ya des risques et des chasseurs de primes comme on le sait tous ; mais ce risque est atténué parce que le déblocage se fait en fonction de l'état d'avancement du projet c-a-d que le gros morceau ne sera accordé que lorsque le projet entrera en activité. Et puis on a tout l'arsenal coercitif derrière, qui retire les Avantages Fiscaux avec des pénalités de retard lorsqu'on s'aperçoit de l'utilisation impropre de ces Avantages.

MR. MONDHER BEN BRAHIM CHEF D'UNITÉ À LA DG DES ETUDES ET DE LA LÉGISLATION FISCALE (DGELF), ANCIEN DIRECTEUR DE LA GESTION DES AVANTAGES FISCAUX ET FINANCIERS



Je suis membre de la Commission qui a travaillé sur la Réforme de la Loi de l'Investissement et de la Loi sur les Incitations Fiscales. On a en charge la préparation de tout ce qui est : textes fiscaux, notamment préparation des Lois de finances et interprétation des textes fiscaux.

Je vais essayer de répondre à certaines questions : Pour les investissements réalisés en Tunisie qu'ils soient néerlandais ou étrangers d'une façon générale, les textes ne font pas de distinction, et répondent aux avantages et incitations qui peuvent être accordées aux investisseurs qui s'installent en Tunisie.

- 1 - Tout d'abord : au niveau de la nouvelle Loi de l'Investissement, celle-ci prévoit un ensemble de mesures pour faciliter l'accès aux investissements à travers la suppression des autorisations pour l'exercice des activités.
- 2 - Il ya un ensemble de garanties accordées aux investisseurs pour la protection de leurs droits notamment en cas de différends tels que la possibilité de recours à l'Arbitrage
- 3 - Une nouvelle Gouvernance de l'investissement à travers la création d'une Nouvelle Structure dite l'Instance Tunisienne de l'Investissement qui va faciliter la tâche

aux investisseurs et résoudre les problèmes que les investisseurs peuvent rencontrer.

4- Un ensemble d'incitations fiscales et financières, notamment en matière d'impôts directs et indirects. Les sociétés totalement exportatrices peuvent bénéficier des avantages de réduction de l'IS (Impôt sur les Sociétés - NDLR) à 10% et la suspension des Droits et Taxes. Si ces entreprises veulent s'installer dans une zone de développement régional, elles sont détaxées totalement durant les 10 premières années et ne sont pas soumises aux cotisations patronales de sécurité sociale plus un ensemble d'avantages financiers sous forme de primes et de subventions.

Pour ce qui est de l'exportation : On a revu la définition de la notion d'exportation dans la nouvelle Loi des incitations fiscales et on a consulté aussi bien la Commission des Finances de l'ARP et le Tribunal Administratif et la réponse est claire : Il n'y a plus d'avantages pour les entreprises qui ne répondent plus à la nouvelle définition de l'exportation indirecte (ce n'est pas le cas de l'exportation directe - NDLR). La note commune va paraître très prochainement et sera dans ce sens.

Pour tout ce qui est de la formation continue, cette activité ne bénéficie plus des avantages accordés aux activités de soutien parce qu'il ya eu une refonte du système et une révision des avantages et des listes des activités concernées et la formation continue à partir de la Loi de Finance 2017 (1er janvier 2017) a été soumise à la TVA au taux de 18% contrairement à la formation de base (TVA de 6% -NDLR) parce qu'elle est une formation diplômante et qu'on veut encourager, à l'instar de l'enseignement.

Pour les dispositions de la Loi de Finance 2009 concernant les grandes cultures, il ya eu des mesures qui ont été prises en 2009 pour encourager les grandes cultures et les cultures industrielles. Mais il y a d'autres dispositions qui concernent tous les secteurs et c'est le cas par exemple de l'exonération des impôts directs pendant les 10 premières années quels que soient la nature de l'activité agricole concernée. Après ces 10 ans, ils bénéficient d'un taux d'imposition réduit de 10%.

Pour les droits d'enregistrement, s'il ya un courrier qui a été adressé à la DGELF (Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale -NDLR), une réponse à cette requête interviendra incessamment. Généralement et contrairement à ce que quelques intervenants ont évoqué, la réponse interviendrait au plus tard dans une fourchette d'une semaine à 10 jours maximum. Pour information la DGELF reçoit chaque jour une cinquantaine de courriers pour demander des éclaircissements divers et variés sur le Régime Fiscal auquel on ne tarde pas à y répondre.

Pour ce qui est du problème de certains Bureaux de contrôle qui n'accordent pas l'Attestation de retenue à la

source de 0,5% évoquée, on va examiner cette question avec la DGI pour uniformiser le traitement accordé à ce genre de demandes sur tous les Bureaux de contrôle.

MR. KHALIL CHTOUROU

CHEF CABINET



Par rapport à la question concernant les Sociétés de Services, je ne me rappelle plus du cas et je m'en excuse, mais j'invite l'aimable intéressé (Mr Nizar Ben Mabrouk, NDL) à relancer sa demande par écrit, nous ferons de notre mieux afin de lui répondre dans les plus brefs délais.

MR. MONGI GOAIED

SECRETAIRE GÉNÉRAL



Je ne peux que vous remercier et témoigner personnellement que chaque fois qu'on s'est adressé au Ministère des Finances en la personne de M. le Chef de Cabinet, Si Khalil, ici présent, ou que nous lui avons demandé une Audience, sa réponse était quasi immédiate et dans les 48 heures !

MR. AZIZ BACCOUCHE

PDG DE R-CENTIFOLIAS

«Je voudrais premièrement concernant la réponse (en 4 points) apportée par M. Mondher Ben Brahim. Pour le programme d'incitation à l'investissement, j'aimerais bien en tant qu'investisseur étranger consulter ce programme, cela doit être transparent et consultable sur internet au moins.

2 – Pour les garanties et les droits : Si Mondher n'a pas spécifié, il a parlé d'une manière générale.

3 – Pour l'Instance Tunisienne de l'Investissement, il a toujours parlé dans le futur proche. En tant qu'investisseur étranger, on voudrait savoir quand est-ce que cela va se faire avec exactitude et comment va être composée cette instance ?

4–Pour les incitations fiscales et financières, les réponses fournies ont donné des exemples qui existent déjà, or ce que l'on aurait aimé savoir c'est les incitations nouvelles qui seraient avantageuses pour les nouveaux investisseurs qui voudraient s'installer sur le Site Tunisie.

MR. ZAAFRANI LOTFI

SÉNATEUR JEUNE CHAMBRE INTERNATIONALE
EX PRÉSIDENT DE LA JEUNE CHAMBRE ÉCONOMIQUE



Ma question est quel est l'impact des incitations à l'investissement qui a été élaboré récemment ? Parce que je vois des Sociétés en souffrance avec beaucoup de problèmes. Je reprends aussi la question de la Gouvernance évoquée par Si Néjib c'est à dire est ce qu'il ya une Cellule de réglementation et contrôle, indépendant du gouvernement

ou du Ministère des Finances ?

J'ai aussi une proposition si vous le permettez : Les questions techniques sont très complexes et très nombreuses.

A mon avis il faut associer les Associations et les experts qui sont volontaires pour aider la Tunisie. Chaque tunisien compétent ou expert peut aider et il est grand temps de penser ensemble à sortir notre pays des difficultés qu'il est entrain de connaître et préparer un climat favorable pour attirer les investisseurs

GÉNÉRAL MAHER KHARRAT

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES



La Douane est un Secteur très bien organisé, s'il ya des difficultés au niveau des Bureaux, (ce qui peut arriver), il y a pour ces cas, des organes de recours. Nos bureaux sont ouverts et Mr le Secrétaire Général, Si Mongi peut l'attester. A chaque fois qu'il ya problème, l'opérateur peut nous contacter et on trouvera

une solution. Si Khalil a évoqué le Corps des Douanes qui a été élaboré en 2008 et entré en vigueur le 1er janvier 2009 ; Corps qui consacre les standards internationaux en matière de procédures et de Régimes Douaniers : Seulement à l'heure actuelle 60% des textes d'application du nouveau Code n'ont pas été publiés. Donc on travaille avec d'anciens Décrets et Arrêtés. D'autre part, le grand problème se situe au niveau de l'informatisation. C'est un problème qui touche toute l'Administration tunisienne. Notre Système a été mis en place en 1980 et il est aujourd'hui dépassé. Nous sommes conscients de ce problème et sommes actuellement sur un projet de rénovation du



Système de la Douane pour le mettre au niveau des standards internationaux avec un financement et un accompagnement de la Banque Mondiale. On est dans la phase de définition du Cahier des Charges techniques et on va faire un Appel d'Offre international.

Le nouveau système doit être différent du premier système SENDA avec lequel on a travaillé jusqu'à aujourd'hui.

SENDA a été implémenté dans un contexte particulier et dans l'objectif de faciliter le travail de l'Administration, cela a induit sa principale insuffisance, à côté de l'insuffisance technologique (Le langage de programmation est dépassé - NDLR).

Il nous faut aujourd'hui un système ouvert avec la possibilité d'accès à partir du web. L'actuel système est fermé ce qui permet une sécurité accrue mais cela occasionne un problème pour l'accès à l'information. D'autre part on a recensé dans le cadre des BOT (Business Operation Team -NDLR) avec la BM 250 prestations douanières qui touchent directement l'investisseur. Ce travail qui a été réalisé en 2011-2012 a débouché sur des recommandations dont 80% consistent à dématérialiser les prestations.

Je pense que toutes les préoccupations qui ont été soulevées quant à la Douane seront prises en compte dans le nouveau Système qui devient une nécessité pour rendre les procédures douanières conformes au cadre législatif qui est moderne alors que les procédures n'ont pas suivi.

MME HALIMA BAHAR

DG DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE ET DU RECOUVREMENT



Je voudrai apporter quelques éclaircissements sur la Mission du Recouvrement : La DG de la Comptabilité Publique et du Recouvrement a pour mission essentielle la tenue de Comptes de l'Etat. A travers son réseau de comptables publics (les receveurs des

finances) qui est implanté partout dans la République et joue un rôle important dans l'exécution du Budget Général de l'Etat et également du Budget des Collectivités Locales et des Etablissements publics administratifs.

Son rôle d'exécution est à la fois en matière de recettes et aussi en matière de dépenses. Je vais parler essentiellement du recouvrement pour le Budget de l'Etat et éventuellement du recouvrement pour Collectivités locales et des Etablissements publics administratifs. Le Code de la Comptabilité Publique a bien responsabilisé les comptables publics qui sont les Receveurs des Finances pour assurer le recouvrement pour le Budget de l'Etat. Le recouvrement peut émaner soit des déclarations spontanées des contribuables soit après redressement fiscal où les receveurs doivent faire les diligences nécessaires pour assurer le recouvrement.

Notre responsabilité est de mobiliser des ressources afin d'avoir un déficit budgétaire soutenable et avoir un endettement raisonnable. Nous œuvrons depuis plusieurs années pour mieux collecter l'impôt, pour arriver à une adhésion et un consentement volontaire à l'impôt de la part du contribuable vu que notre système est un système déclaratif à la base et normalement si tout marche bien, c'est le contribuable lui-même qui se dirige spontanément pour payer son impôt soit à la Recette des Finances soit par le système de télé liquidation que le Ministère des Finances essaye de généraliser. Le problème rencontré au cours de ces dernières années est le faible taux de dépôts de déclarations spontanées qui est en régression continue ; ainsi, nous incombe la responsabilité de tout faire pour encourager le bon contributeur et dissuader les contributeurs récalcitrants au paiement de leurs impôts dans les délais et selon les formes exigées par la Loi.

Pour ce qui est des restes à recouvrer évoqués par Si Skander (Key speaker -NDLR), qui sont constatés dans les écritures des comptables publics, c'est vrai que nous avons un chiffre hallucinant de restes à recouvrer qui se sont cumulés depuis des décennies. Les chances de recouvrer ces créances très anciennes diminuent d'année en année. Nous avons un travail énorme d'apurement de ces créances

selon des chances de recouvrement. On est en train de finaliser les critères d'irrécouvrabilité pour apurer ces créances. Ce travail d'assainissement nous permettra de nous focaliser davantage sur les créances qui ont plus de chance de recouvrement et d'augmenter la rentabilité en matière de créances constatées.

MR. SKANDER SELLAMI

KEY SPEAKER



Merci Madame, merci aussi à toute l'équipe du Ministère des Finances et de la Douane qui s'activent et qui font de grands efforts, malgré le manque de moyens et le climat qui n'est pas toujours favorable aux bonnes initiatives.

MR. ETIENNE ROUMIER

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE CROWN MAGHREB CAN
SOCIÉTÉ AMÉRICAINE DE FABRICATION DE
CANETTES POUR LA TUNISIE



«Ma question concerne les entreprises qui ont besoin de visibilité. Pourrait-on avoir un résumé en 3 ou 4 grandes lignes des changements majeurs de la LF 2018 qui pourront impacter la fiscalité directe ou indirecte ?

MR. MOHMED SALAH FRAD

PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION TUNISIENNE DES
INVESTISSEURS EN CAPITAL.



Association qui réunit toutes les SICAR et FCPR (Fonds Communs de Placement à Risques - NDLR)

Nous sommes l'enfant naturel des incitations fiscales en tant qu'Association ; on dispose d'un portefeuille de 2 milliards de dinars, montants qui ont été réinvestis dans le cadre de ces incitations

fiscales. Cela a généré depuis la Révolution 1 Milliard 250 millions de dinars d'investissement, cad une moyenne annuelle de 250 MD. Ce sont 200 projets par an et un total de 5 Milliards depuis la Révolution. Concernant notre profession, le mauvais préjugé qui dit que nous sommes des chasseurs de primes et que l'argent n'a pas été investi d'une manière rationnelle est totalement infondé. Il y a peut-être quelques exceptions mais cela n'est pas la règle. Quand on parle d'impôts et de transparence fiscale, c'est notre rôle de tous les jours notamment à l'occasion de tenue des CA d'entreprises qu'on finance. Nous sommes vraiment les alliés du Ministère des Finances et des instances fiscales parce qu'on essaie de converger vers la transparence de la comptabilité et de la fiscalité.

On a aussi travaillé en tant qu'Association avec le Gouvernement et le Ministère des Finances sur la restructuration financière pour vouloir contribuer avec tout l'écosystème sur cet aspect qui améliore le recouvrement fiscal. Je rappelle un chiffre sur les 5000 projets qui ont demandé la mise en œuvre du programme de mise à niveau, 75% de ces sociétés ont nécessité un effort de restructuration financière : Sur les 75%, 25% seulement ont pu recourir à des moyens aux alentours de 120 MD pour faire cette restructuration. Il ya donc aujourd'hui 4000 entreprises environ qui ont toujours besoin de restructuration financière. Nous pensons qu'il faut prendre en considération cet élément et demandons de travailler sur les incitations fiscales parce que c'est le seul moyen selon moi de drainer des investisseurs.

MME LOBNA JERIBI

SOLIDAR TUNISIE

Je voudrais intervenir concernant le sujet du recouvrement évoqué par Mme Bahhar que je salue, parce notre Association a proposé de mettre en œuvre une « campagne » de recouvrement et nous espérons que certaines mesures soient adoptées dans la LF 2018. Nous pensons justement que le recouvrement des créances constatées pourrait être une des solutions pour le répondre au déficit budgétaire. Dans le cadre de cette campagne, un ensemble de mesures sont proposées, comme par exemple la mise en œuvre d'un partenariat avec les huissiers notaires et les sociétés de recouvrement.

Parmi les problèmes de recouvrement, il y a le problème d'application de la loi et des mesures des LF antérieures, telles que les commissions de réconciliation qui ont été adoptées par la LF 2017 et qui n'ont pas été mises en œuvre jusqu'à aujourd'hui, en attendant la publication de l'Arrêté par le ministre des finances. Ce sont des mécanismes qui bloquent aujourd'hui les recouvreurs. Nous appelons le Ministère

des Finances à mettre en œuvre ces commissions pour débloquer le recouvrement.

Notre dernière proposition que nous pensons être cruciale : Pour avoir un recouvrement efficace il faudrait plus de prérogatives que le Ministère de Finances n'aurait pas, notamment des prérogatives judiciaires. Peut-être serait-il pertinent de penser à une commission nationale de suivi de cette campagne de recouvrement au sein de la Présidence du Gouvernement qui aurait une action transversale au sein des Ministères et serait beaucoup plus efficace.

Nous restons à votre disposition pour vous présenter toute une étude autour de ces thèmes et espérons que certaines de ces propositions soient en tout cas discutées avant la mise en œuvre de la dernière mouture de LF.

MR. KHALIL CHTOUROU

CHEF DE CABINET

1 - Je vous remercie de votre intervention qui touche un point crucial : qu'est-ce qu'on fait des entreprises qui sont là et qui connaissent des difficultés énormes. On cherche toujours les moyens pour créer de nouveaux investissements : il y a des entreprises qui ont été impactées, elles sont installées en Tunisie depuis des décennies ; elles s'essouffent et ont des problèmes de refinancements. Nous sommes en train de sérieusement travailler sur ces cas. Il y a un stock d'entreprises à sauver et il faut sauver les sauvables.

2 - Je n'ai jamais dit que les chasseurs de primes étaient la règle ; J'étais DG des Avantages Fiscaux et Financiers et j'en sais quelque chose. Ceci étant, même si le rythme a augmenté parce qu'on fait plus attention au suivi et qu'on fait beaucoup plus de contrôle : nous sommes responsables de l'argent de l'Etat et nous sommes redevables devant toutes les instances, la Cour des Comptes, le Contrôle Général...

On doit faire un effort sérieux et on veut avoir en face de nous des gens responsables et non ceux qui disparaissent à la première difficulté rencontrée.

Pour répondre à Mme Lobna, malheureusement c'est un peu tard, et moi personnellement je viens de le découvrir, vous savez aussi bien que moi que nous sommes dans les derniers jours de la confection de cette LF mais si vous nous communiquez vos propositions, elles seront étudiées très sérieusement et je vous en remercie.

Pour ce qui est de communiquer sur ce qu'on va faire dans la nouvelle LF, vous savez qu'il est interdit de divulguer ces dispositions ; Cela risque de perturber

le climat et ce n'est pas certain que cela soit définitif. Actuellement on ne peut communiquer rien du tout. Nous invitons nos partenaires européens et plus spécifiquement néerlandais de venir et d'investir, ils pourront consulter tous les sites, ils verront que nous sommes très bien positionnés. On est confiants dans nos moyens, notre Révolution est faite, on est parvenu à la stabilité politique et aucun pays ne donne autant d'avantages fiscaux et financiers que la Tunisie

Maintenant on s'attaque aux problèmes économiques, il est vrai qu'ils sont importants et réclament un effort colossal de tous, mais on fait de notre mieux et nous sommes optimistes et croyons dans notre réussite.

MME INES HALLAB

CABINET HCC



Je voudrai faire une recommandation. Je pense qu'il est important pour le Ministère des Finances de communiquer sur ce qu'il offre comme avantages aussi bien au niveau de l'investisseur que tout ce qui se passe pour les stakeholders tunisiens (Partenaires, parties

prenantes -NDLR). Je côtoie les Groupes industriels, PME et PMI tunisiennes et offshore ; l'impression qui se dégage chez eux, est que le fisc est « le monstre » que tout le monde craint alors que par les échanges et par l'explication des raisons du Ministère, le courant passera, sans doute mieux, d'où l'utilité d'une bonne communication en Tunisie et à l'étranger qui aidera à améliorer la perception de notre Image.

MME FATMA THABET

PDG PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE BIZERTE



« Le Parc d'Activités Economiques de Bizerte est dédié aux entreprises totalement exportatrices et entretient des relations privilégiées avec la Direction Générale des Douanes qui est un partenaire et un conseiller, et n'assure pas uniquement le rôle de

contrôleur. Il est possible avec des systèmes d'information et de communication d'avoir cette relation de partenariat entre l'Administration et les opérateurs.

Il est à noter qu'en ce qui concerne la mesure exceptionnelle de l'année dernière elle est très mal perçue par les industriels puisqu'elle concernait un exercice clos. Cette mesure était exceptionnelle et on aimerait qu'elle le reste, ou au moins de prévoir un délai de grâce à l'instar de ce qui se fait dans les autres pays. A titre d'exemple au Maroc, il est indiqué d'une manière sans équivoque que les avantages sont garantis pour les 20 ans à venir.

Cette indication est de nature à rassurer les investisseurs qui sont très contents d'être en Tunisie où ils y font de bonnes affaires, et sont très satisfaits de l'environnement. Ils ont besoin d'être certains de ne pas avoir de mauvaises surprises et des changements imprévisibles. Si on peut à travers la LF prendre cet engagement moral sur des délais raisonnables (10 ans par exemple). L'investisseur sera ainsi mieux rassuré de ne pas avoir d'autres charges fiscales qui peuvent modifier ou déséquilibrer sa rentabilité.

Je pense qu'on a tout pour gagner, le climat des investissements est très porteur et les attentes sont très bonnes, une plus grande stabilité fiscale et règlementaire permettrait d'améliorer notre positionnement international».

MR. MONGI GOAIED

Je ne peux que renouveler mes remerciements à tous ceux qui nous ont honoré par leur présence et ont répondu aux divers questionnements. Ce n'est que partie remise et j'invite tous ceux dont les questions posées sont restées sans réponses, de ne pas hésiter à s'adresser à la Chambre : Nous nous ferions un réel plaisir de traduire leurs requêtes et les accompagnerons dans leurs démarches auprès de toutes les Administrations concernées : leurs Responsables nous ont démontré beaucoup de respect et de bienveillante attention (nous les saluons bien bas pour leurs efforts et leurs soutiens aux travaux de notre Chambre : plusieurs aujourd'hui présents se reconnaîtront)

- En effet chaque fois qu'on a posé et/ou évoqué verbalement ou par écrit une requête, on a trouvé une solution.

- Une commission de Suivi de ce déjeuner débat proposée a déjà rencontré un écho très favorable : certains de nos amis ici présents ont déjà donné leur accord pour y prendre part. (bienvenue à Si Radhouan) Merci à tous.



IV. SOCIÉTÉS DU MOIS



**Mr Didier BREYTON,
Président Directeur
Général**

VIGNAL-ELECTRONIC & WIRING, nouveau nom commercial de la société VIGNAL 2 TUNISIE, est une société de câblage de cartes électronique et de réalisation de faisceaux

électriques, existant depuis maintenant plus de 25 ans.

Grâce à un savoir faire éprouvé et des partenariats adaptés, la société propose un service complet, (bureau d'études, veille technologique, expert en process et en organisation industrielle), allant de l'étude, l'industrialisation, la réalisation de prototypes, jusqu'à la fabrication en série.

L'investissement est permanent en moyens de production (3 lignes de pose CMS, pose de μ BGA), (2 fours à convection, 1 phase vapeur), de test (IN-SITU sondes mobiles et lits à clous, bancs fonctionnels dédiés), de contrôle

(inspection optique, binoculaires), ainsi que dans la formation de son personnel. VIGNAL-ELECTRONIC & WIRING est engagée dans un processus de développement et d'amélioration continue.

La société est certifiée ISO9001 version 2008, depuis 2006, et applique au quotidien les référentiels liés à la production, aux process et à l'environnement (ISO 14000, IPC

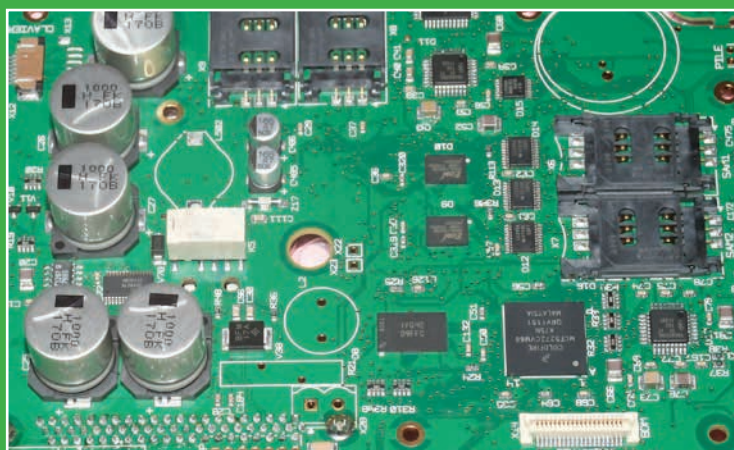


A610, MSL, etc.). Elle s'est dotée d'un outil informatique ERP (gestion de la production, des stock, des achats, des documents), permettant à VIGNAL-ELECTRONIC & WIRING, de se positionner comme un acteur incontournable dans nos secteurs d'activités, comme l'industrie, le médical, les télécommunications, le contrôle d'accès, la géolocalisation, la conversion d'énergie, et bientôt le secteur ferroviaire.

Une équipe, expérimentée, dynamique, souple est à votre écoute ; elle contribue à vous aider à réaliser vos objectifs, tant techniques, qualités, que délais et couts...

L'importance d'une logistique efficace n'est plus à démontrer, et grâce à des partenariats tissés au fil des années et mesurés en permanence à chacune de nos livraisons, notre qualité de service se prolonge jusqu'à la livraison, chez le client, en temps et en heure.

En conclusion, choisir VIGNAL-ELECTRONIC & WIRING, c'est faire le choix d'un vrai partenaire, expérimenté, réactif, respectant vos exigences, et conscient des enjeux économiques du moment





**Mr Francesco
Campana
Directeur
Général**

Magic Yachts a été fondée en 1999 par la volonté du groupe Wally.

Depuis sa création, la société est engagée dans les principes du groupe: produire des voiliers et bateaux à moteur avec des performances élevées; un très haut standing de finitions et des solutions innovantes.

Pour réaliser cette mission ce nouveau site a été doté

des technologies les plus modernes avec un personnel qualifié provenant de diverses régions du monde .

Cette équipe a contribué à créer un climat d'excellence qui caractérise aujourd'hui encore Magic Yachts et son activité .

En 2007, Magic Yachts a rejoint le groupe Camuzzi Nautica dont la réputation dans l'histoire de la construction navale italienne n'est plus à faire (Cantieri Navali ,Baglietto et Cantieri di Pisa). De cette expérience, Magic Yachts gagne encore de nouvelles ressources en termes de connaissances.

Depuis 2010, la haute qualité de son travail lui permet de développer son activité dans la rénovation des bateaux, et devient dans son domaine une référence en Afrique du Nord. En mai 2012, un groupe d'entrepreneurs italiens fait l'acquisition de Magic Yachts, reconduisant Francesco Campana, Directeur



General depuis 2004 a la gestion.

Pour Magic Yachts, la continuité de sa gestion ,le maintien d'une main d'œuvre spécialisé; ainsi que son réseau de relation avec les meilleurs chantiers italiens reste le gage de la réussite pour le présent et l'avenir.

Magic Yachts est basée à l'intérieur du bassin de Bizerte .

C'est cet emplacement de choix, communiquant avec la mer que la marine nationale française a choisie pour accueillir



sa flotte jusqu'à la fin des années 60 avant l'indépendance de la Tunisie .

Bizerte occupe une place stratégique au bord de la Méditerranée à 60 km du centre de Tunis et de son aéroport international.

Le chantier est situé dans le Parc d'Activité Économiques de la zone franche, à moins de deux ou trois heures de vol des principales villes européennes.

Centre technologique pour la construction et le « refit » des:

- Voiliers et bateaux à moteur
- Production de grand pieces en matériaux composites avancés

LA CHANIER

30 000 mètres carrés de surface extérieure
13 000 mètres carrés de surface couverte
1 travel-lift de 260 tonnes



1 chariot de 250 tonnes
 1 grue télescopique de 90 tonnes
 2 fours (35 mètres x 10 mètres) pour pré-
 imprégné, possibilité de "cuisson" jusqu'à
 120 degrés pour le composite avancé .

ADVANCED COMPOSITE

Les structures -et en particulier les deux fours
 de 35 x 10 Mt et le savoir-faire acquis par
 son personnel, posent Magic Yachts dans la
 mesure de fabriquer des bateaux complète
 et du composites avancés, selon les dernières
 technologies.

YACHTS - CONSTRUCTIONS

- 74 Wallytender
- 22 Wallypower 48
- 7 Wally 80' - Voiliers 100% pré-imprégné
carbone
- 3 Akhir 90' – Cantieri di Pisa – 100%
infusion epoxy
- 1 Koot 54'
- 1 Catamaran 100'

REFITTING

- 7 patrouilleurs de 17 metres pour Garde
national Tunisienne
- 3 patrouilleurs de 20 metres pour Garde
national Tunisienne
- 1 patrouilleur de 20 metres pour Garde
national Tunisienne
- 2 patrouilleurs de 35 metres pour Garde
côtière libyenne
- 1 patrouilleus de 22 metres pour Garde
côtière libyenne
- 2 patrouilleurs de 14 metres pour Garde
côtière libyenne

YACHTS - REFITTING

La présence de bâtiments d'une hauteur
 jusqu'à 15 m, des moyens de levage et de
 manutention ainsi un personnel adéquat
 et spécialisés permet a la société d'effectuer
 toutes les types de travaux sur des yachts et
 méga yachts.



Mr Tahar Aoudi
Directeur Général

La Société Al Moutawkel
 International Trading
 est une Société de
 commerce international
 spécialisée dans la
 commercialisation de
 tous genres de produits
 artisanaux purement
 Tunisiens (tels que la
 poterie, le bois d'olivier,
 la céramique, le cuivre,
 le verre soufflé, les
 huiles essentielles et les
 extraits de parfums...)

Depuis sa création en 1934, le fondateur de
 la société Monsieur Moussa Aoudi a bien
 présenté notre pays à travers des expositions
 universelles et internationales telles que :
 Chicago expo 1934, Bruxelles expo 1935, Paris
 exposition coloniale 1970

Par la suite Monsieur Tahar Aoudi le Gérant de
 la Société et fils de Monsieur Moussa Aoudi a

pris la relève et nous
 a honorés à travers
 ses participations
 aux expositions
 et manifestations

universelles et internationales se déroulant
 dans plusieurs pays du monde. Nous pouvons
 citer à titre d'exemple : l'Europe, l'Asie,
 L'Afrique, l'Amérique du Nord.

Nous avons aussi participé à de nombreuses
 manifestations organisées par des organismes
 publics tels que le CEPEX et l'ONTT, nous
 pouvons citer à titre d'exemple : Séville Expo,
 Gène Expo 1992, Lisbonne Expo 1998, Hanovre
 Expo 2000, Aichi Expo 2005, Saragosse Expo
 2008, Shanghai Expo 2010 et Koré Expo 2012
 Nos participations à toutes ces manifestations
 exceptionnelles, qui ont connu un succès très
 honorable et fructueux, nous ont permis de
 montrer l'impact touristique et économique
 de créneaux ainsi que l'Image de la Tunisie
 Moderne.



V. SALONS & MANIFESTATIONS

TUNISIA INVESTMENT FORUM 2017 - TUNIS, 09 - 10 NOVEMBER 2017



6ème édition du «Forum de l'investissement de la Tunisie (TIF 2017)»: «Nouvelle Tunisie, nouvelle vision économique» TIF 2017 mettra en évidence les nouvelles caractéristiques du climat commercial tunisien et mettra l'accent sur les RH qualifiés, les technologies modernes et les principaux facteurs de compétitivité de la Tunisie. TIF 2017 est également une opportunité d'une importance primordiale pour les réunions B2B pré-arrangées sur la base d'un catalogue en ligne contenant des profils détaillés d'entreprises et en précisant les types de partenariats commerciaux souhaités.

13ÈME EDITION DU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE, DU MACHINISME AGRICOLE ET DE LA PÊCHE SIAMAP : 31 OCTOBRE AU 05 NOVEMBRE 2017



Environ 500 exposants participeront à la 13ème Edition du Siamap 2017, qui sera organisé du 31 octobre au 5 novembre 2017,

Ce salon vise à moderniser le Secteur agricole, ainsi qu'à valoriser les filières de transformation et à booster l'exportation agricole.

Le Président de l'UTAP, Mr. Abdelmajid Ezzar, a fait savoir, de son côté, que le Salon constitue une opportunité pour la promotion de la Tunisie comme un pays disposant de grandes capacités agricoles, estimant que le Salon ne sera pas exclusivement consacré à l'exposition de nouveaux équipements agricoles, mais ciblera également le volet académique, à travers l'organisation de conférences scientifiques sur la productivité agricole.

VII. MEMBERSHIP

Plus d'informations, nous offrons ici à nos nouveaux membres cet espace pour présenter leurs activités : 6 Nouveaux membres :

1. STÉ VIGNAL 2 TUNISIE

- Activité : cartes Electroniques Fabrication
- Tel : +216 22 132 859
- Email : info@vignal-electronic.com
- Nom du Dirigeant : Mr Didier Breyton,
- (parrainée par Mr M. Goaid)

2. FRESH FARM FOOD CONCEPT

- Activité : Agroalimentaire
- Tel : +216 97 441 607
- Email : fffconcepts@gmail.com
- Nom du Dirigeant : Mr Moez Ghozlani,
- (parrainée par Mr M. Goaid)

3. STÉ ALMOUTAWAKEL INTERNATIONAL TRADING

- Activité : Commerce International produits artisanaux
- Tel : +216 71 730 347
- Email : almoutawakel@yahoo.fr
- Nom du Dirigeant : Mr Tahar Aoudi,
- (parrainée par Mr M. Goaid)

4. STÉ MAGIC YACHTS SARL

- Activité : fabrication et répartition de bateaux
- Tel : +216 70 018 622
- Email : f.campana@wmagic.com
- Nom du Dirigeant : Mr Fransesco Campana,
- (parrainée par Mr M. Luigi Valenti)

5. STÉ R. CENTIFOLIAS

- Activité : Marketing
- Tel : +216 27 30 57 77
- Email : aziz.baccouche@r-centifolias.tn
- Nom du Dirigeant : Mr Aziz Baccouche,
- (parrainée par Mr M. Goaid)

6. STÉ MODAR MED

- Activité : fabrication meuble
- Tel : +216 70687964
- Email : carmelo.reale@modarmed.com
- compta@modarmed.com
- Nom du Dirigeant : Mr Reale Carmelo
- 27 489 089
- (parrainée par Mr Vito Guagnano)

VII. AGENDA DES FOIRES ET SALONS

AUX PAYS-BAS

NOM DU SALON	PÉRIODICITÉ	VILLE / LIEU	PROCH. DATE
STOFFEN SPEKTAKEL HERTOGENBOSCH <i>Exposition de tissus et textiles</i>	bi-annuel	Bois-le-Duc	25.10 - 25.10 2017
BOEKENFESTIJNEN - MAASTRICHT <i>Salon du livre</i>	annuel	Maastricht > Maastricht Exhibition & Congress Centre - MECC	26.10 - 29.10 2017
AQUATECH AMSTERDAM <i>Salon professionnel international des technologies et de la gestion de l'eau</i>	ts les deux ans	Amsterdam	31.10 - 03.11 2017
INFOSECURITY NETHERLANDS <i>Salon professionnel sur les tendances et développements dans la sécurité de l'information, les réseaux et les télécommunications</i>	annuel	Utrecht > Jaarbeurs Utrecht	01.11 - 02.11 2017
AFFORDABLE ART FAIR - AMSTERDAM <i>Salon international de l'art contemporain. Affordable Art Fair expose des oeuvres contemporaines originales et abordables issues de galeries</i>	annuel	Amsterdam	02.11 - 05.11 2017
BOEKENFESTIJNEN - EINDHOVEN <i>Salon du livre</i>	annuel	Eindhoven > Beursgebouw	02.11 - 05.11 2017
EUROPORT <i>Salon de la construction navale et des équipements pour bateaux</i>	ts les deux ans	Rotterdam	07.11 - 10.11 2017
STOFFEN SPEKTAKEL APELDOORN <i>Exposition de tissus et textiles</i>	bi-annuel	Apeldoorn > Americahal	08.11 - 08.11 2017
METS TRADE <i>Salon de l'équipement pour la marine</i>	annuel	Amsterdam	14.11 - 16.11 2017
METSTRADE <i>Salon international des équipements pour la marine et la plaisance</i>	annuel	Amsterdam > RAI International Exhibition and Congress Centre	14.11 - 16.11 2017
INTERMODAL EUROPE <i>Le grand salon européen du transport de conteneurs, par route, rail et mer</i>	annuel	Amsterdam > RAI International Exhibition and Congress Centre	28.11 - 30.11 2017
WINDEUROPE CONFERENCE & EXHIBITION <i>Conférence européenne sur l'énergie éolienne</i>	ts les deux ans	Amsterdam	28.11 - 30.11 2017
SSW EUROPE <i>Salon international et conférence sur l'acier inoxydable</i>	ts les deux ans	Maastricht > Maastricht Exhibition & Congress Centre - MECC	28.11 - 30.11 2017
STAINLESS STEEL WORLD CONFERENCE & EXHIBITION <i>Salon international et conférence sur l'acier inoxydable</i>	annuel	Maastricht	28.11 - 30.11 2017
LOGISTICA <i>Salon professionnel international de la manutention</i>	ts les deux ans	Utrecht > Jaarbeurs Utrecht	28.11 - 30.11 2017
PCI BENELUX <i>Congrès sur la sécurité des moyens de paiement et des données numériques</i>	annuel	Amsterdam	06.12 - 06.12 2017

BIBLIOTHÈQUE DE LA CTNCI

Sont à votre disposition, revues de presse et périodiques mensuels édités en Tunisie :

- Réalités : N° 1617 -1618-1619
- Tunis plus N° 31
- Jeune Afrique: N° 2920-2921-2922
- Les Chroniques de Tunipages N° 7

NOM DU SALON	PÉRIODICITÉ	VILLE / LIEU	PROCH. DATE
BATIMAGHREB EXPO - TUNISIA <i>Salon professionnel du bâtiment. Batimaghreb Expo est le RDV des professionnels du BTP pour échanger, s'informer, se rencontrer à travers une exposition, un programme de conférences, de démonstrations techniques et de rencontres B2B programmées</i>	annuel	Tunis > UTICA - Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat	25.10 - 26.10 2017
SIAMAP <i>Salon international de l'agriculture, du machinisme agricole et de la pêche</i>	ts les deux ans	Tunis	31.10 - 05.11 2017
FESTIVAL DE LA PORCELAINE <i>Salon des articles de ménage en porcelaines</i>	annuel	Amsterdam	31.10 - 03.11 2017
INFOSECURITY NETHERLANDS <i>Salon professionnel sur les tendances et développements dans la sécurité de l'information, les réseaux et les télécommunications</i>	annuel	Tunis > Parc des expositions du Kram	déc. 2017 (?)
SALON DE LA DÉCORATION ET DU DESIGN DARDÉCO <i>Salon de la décoration, du design et du luminaire</i>	annuel	Tunis	15.12 - 24.12 2017
MOBILIA, DECOR ARTISANAT <i>Salon de l'artisanat</i>	annuel	Sfax > Parc des expositions de Sfax	21.12 - 31.12 2017
SALON DE L'ENTREPRENARIAT <i>Le Salon de l'Entrepreneuriat est une opportunité de rencontres, d'informations, d'échanges pour accompagner les entrepreneurs et porteurs de projets à développer/créer leurs entreprises à travers un programme d'exposition, rencontres B2B, conférences</i>	annuel	Tunis	fév. 2018 (?)
SALON DU MEUBLE DE TUNIS <i>Salon du Meuble de Tunis. Le Salon du Meuble de Tunis présente les produits de l'ensemble des branches d'activité du secteur du meuble en Tunisie: les meubles modernes et contemporains, les meubles rustiques et traditionnels et les meubles en fer forgé</i>	annuel	Tunis > Parc des expositions du Kram	02.02 - 11.02 2018

CTNCi



TUNESISCH
NEDERLANDSE KAMER
VAN KOOPHANDEL EN
INDUSTRIE

CHAMBRE
TUNISO-NÉERLANDAISE
POUR LE COMMERCE
ET L'INDUSTRIE

الغرفة التونسية الهولندية للتجارة والصناعة



Mongi Goaid
Secrétaire Général

28 Octobre 2017